

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
M. Savary

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Le second alinéa est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition redondante avec l'article L. 2251-3-1.